

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°98/ 034 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n°96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n°96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 fixant en son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

VU - La Décision n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Les pièces du dossier.

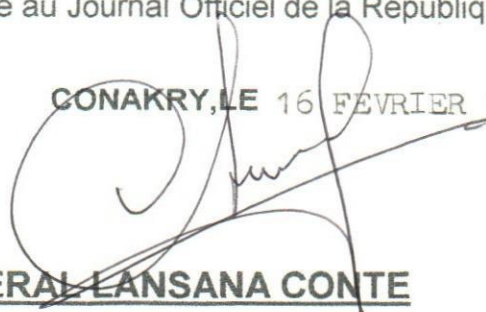
--DECRETE--

ARTICLE 1er/ Il est attribué à la **FONDATION CARITATIVE WAQF (BID-GUINEE)**, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 51 du plan cadastral de Conakry1, d'une contenance de 6.600 mètres carrés.

ARTICLE 2/ ledit terrain **destiné exclusivement à l'édification d'Immeubles à usage commercial et d'habitaion**, fera l'objet d'une inscription au plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code. Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 16 FEVRIER 1998


GENERAL LANSANA CONTE

